

Règlement du *CONCOURS APPARTENANCE*

1. Le *CONCOURS APPARTENANCE* de la Caisse Desjardins des policiers et policières se déroule du 15 mars au 31 décembre 2011.
2. Ce concours consiste à attribuer un certificat voyage de 3000 \$, par tirage au sort, parmi les personnes ayant référé un nouveau membre VIP ou PRIVILÈGE et que ce-dernier acquiert un des produits suivants : compte épargne libre d'impôt (CÉLI), régime enregistré épargne étude (REÉE), régime enregistré épargne retraite (REÉR) ou tout autre produit d'épargne-placement dans les délais requis.
3. Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :
 - ✓ Être membre de la Caisse Desjardins des policiers et policières;
 - ✓ Référer un nouveau membre en remplissant le formulaire papier (disponible à la Caisse) ou le formulaire électronique sur le site de la Caisse : (http://caissepolice.com/fr_2011/promotion_appartenance.php) ;
 - ✓ Avoir référé un membre avant le 31 décembre 2011;
 - ✓ Le membre référé doit avoir acquis un produit d'épargne avant le lundi, 23 janvier 2012, minuit.
4. Seul le membre qui a référé est éligible au concours.
5. Un membre peut référer plusieurs personnes et acquiert une chance par nouvelle adhésion.
6. Le tirage au sort du certificat voyage de 3000 \$ s'effectuera le 1^{er} février 2012 à 15 heures au siège social de la Caisse du 460, rue Gilford à Montréal.
7. Le gagnant du concours sera avisé par téléphone ou par courriel dans les deux semaines suivant le tirage. Le Certificat voyage ne peut être réclamé que par la personne inscrite au concours. En participant au concours, celle-ci dégage la Caisse Desjardins des policiers et policières de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation de son prix.
8. La personne gagnante du Certificat voyage consent, à ce que la Caisse Desjardins des policiers et policières utilise son nom, sa photographie et toute déclaration relative au concours, à des fins promotionnelles, sans rémunération ou compensation.
9. Le Certificat voyage de 3000 \$ doit être accepté tel quel. Ledit certificat sera remis au récipiendaire au plus tard le 28 février 2012.
10. Le refus d'accepter le certificat libère la Caisse Desjardins des policiers et policières de toute obligation reliée à ce prix.
11. La Caisse Desjardins des policiers et policières se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

12. Toute personne qui participe à ce concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions de la Caisse, qui administre le concours, et dont les décisions sont finales et sans appel.
13. La Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté.
14. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Caisse Desjardins des policiers et policières afin qu'il soit tranché. Ce différend peut être soumis uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

DATES À RETENIR :

15 mars 2011 : Début du concours

15 décembre 2011 : Fin du concours

1^{er} février 2012 : Tirage au sort

N.B. Ne sont pas admissibles au concours les employés et les dirigeants de la Caisse Desjardins des policiers et policières de même que la famille immédiate domiciliée sous le même toit.